



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/Sub.2/1997/L.7  
14 août 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la lutte contre  
les mesures discriminatoires et  
de la protection des minorités  
Quarante-neuvième session  
Point 11 c) i) de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS DES DOMAINES DONT  
LA SOUS-COMMISSION S'EST DEJA OCCUPEE OU POURRAIT S'OCCUPER

EXAMEN DE QUESTIONS QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'ETUDES  
MAIS QUE LA SOUS-COMMISSION AVAIT DECIDE D'EXAMINER

INCIDENCES DES ACTIVITES HUMANITAIRES SUR LA JOUISSANCE  
DES DROITS DE L'HOMME

M. Bossuyt, M. Boutkevitch, Mme Daes, M. Eide, Mme Ferero Ucros,  
M. Guissé, Mme Gwanmesia, M. Joinet, M. Maxim, Mme Palley  
et Mme Warzazi : projet de résolution

1997/... Conséquences néfastes des sanctions sur la jouissance  
des droits de l'homme

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de  
la protection des minorités,

Affirmant la nécessité de respecter les principes énoncés dans la Charte  
des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les  
Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les dispositions  
pertinentes des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des deux Protocoles  
additionnels s'y rapportant,

Préoccupée par les conséquences néfastes des sanctions économiques, telles que les embargos et les blocus, sur la jouissance des droits de l'homme,

Reconnaissant que de telles mesures coercitives ne peuvent être adoptées par le Conseil de sécurité ou à sa demande que conformément à l'article 24 et au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

Convaincue que de telles mesures doivent toujours être d'application limitée dans le temps,

Sachant, en outre, que ces mesures touchent le plus gravement la population innocente, en particulier les faibles et les pauvres, et spécialement les femmes et les enfants,

Préoccupée par le fait que ces mesures ont tendance à aggraver les disparités dans la répartition des revenus existant déjà dans les pays concernés,

Notant que, dans nombre de cas, ces mesures risquent de donner lieu à la contrebande et au trafic, qui profitent considérablement aux membres de milieux d'affaires mal intentionnés et souvent proches des autorités gouvernementales d'oppression insensibles à la souffrance de la population,

1. Demande instamment à tous les Etats concernés de reconsidérer les mesures de ce type qu'ils ont adoptées ou auxquelles ils ont apporté leur appui, même si les objectifs légitimes visés n'ont pas encore été atteints, si, après un délai raisonnable, ces mesures semblent ne pas conduire aux changements souhaités dans la politique, quelle que soit la nature de cette politique;

2. Décide d'examiner, à sa cinquantième session, la question des conséquences néfastes des sanctions économiques sur la jouissance des droits de l'homme, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Incidences des activités humanitaires sur la jouissance des droits de l'homme".

-----